



Besoin d'aide en tant que "salarié" de France Travail

Par Lunatng06

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir des renseignements sur ma situation professionnelle actuelle.

Je suis actuellement dans le cadre d'une POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle) au sein d'une agence immobilière. Depuis plusieurs semaines, la situation se dégrade fortement pour moi, tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel.

J'ai informé ma directrice de mon souhait de mettre fin à cette expérience, car je ne me projette plus dans cette agence ni dans les conditions actuelles de travail. Malgré cela, il m'a été indiqué que je devais rester jusqu'au terme de la formation, prévu le 10 juillet.

Depuis un certain temps, cette situation a des répercussions importantes sur ma santé : nausées quasi quotidiennes, douleurs abdominales, perte d'appétit, stress important et épuisement moral. J'ai d'ailleurs pris contact avec France Travail qui m'a indiqué que la possibilité d'un arrêt maladie pouvait être envisagée si mon médecin estimait cela nécessaire.

Je souhaiterais connaître mes droits et les conséquences éventuelles des différentes options qui s'offrent à moi, notamment :

- * Les conséquences d'un arrêt maladie pendant une POEI ;
- * L'impact éventuel sur mes droits auprès de France Travail ;
- * Les possibilités de mettre fin à la POEI dans ma situation ;
- * Les obligations respectives de l'employeur et du bénéficiaire de la POEI ;
- * Les conséquences administratives ou professionnelles à moyen terme.

Mon objectif est avant tout de comprendre clairement ma situation juridique afin de prendre une décision éclairée et adaptée à mon état de santé.

Je vous remercie par avance pour le temps accordé à ma demande et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Si vous n'avez pas besoin d'un POEI car vous trouvez un emploi par vous même, ni France Travail, ni l'employeur n'auront rien à vous dire .

l'abandon d'un POEI amenera la conséquence de la radiation dans les 15 jours .

Comme vous l'a dit France Travail, si votre état de santé le légitime , il faut voir avec votre medecin traitant . En arrêt de travail vous n'êtes pas indemnisé par France Travail, mais vous pouvez l'être par la cpam selon votre situation avant le chômage .

[url=https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-suis-en-cours-dindemnisation/je-suis-en-arret-maladie.html]https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-suis-en-cours-dindemnisation/je-suis-en-arret-maladie.html[/url]